

Jeudi 19 mai 2011 - 11:04

Inscription à la nomenclature de la mesure de l'élasticité du foie par ultrasons et des scores biologiques de fibrose hépatique

PARIS, 19 mai 2011 (APM) - Les tests de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle par ultrasons et les scores biologiques de mesure de la fibrose hépatique sont inscrits à la nomenclature et remboursés par l'assurance maladie, selon des décisions publiées jeudi au Journal officiel.

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) publie deux décisions relatives à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie portant inscription d'actes diagnostiques sur l'appareil digestif, de néphrectomie et concernant l'appareil urinaire.

Les tests de mesure de l'élasticité du foie par l'élastographie impulsionnelle ultrasonore sont désormais inscrits (Fibroscan*, Echosens). Ils sont indiqués dans "l'évaluation d'une hépatite chronique C non traitée et sans comorbidité chez l'adulte hors diagnostic évident de cirrhose" et dans "l'évaluation d'une hépatite chronique C non traitée avec co-infection par le VIH chez l'adulte hors diagnostic évident de cirrhose".

Le remboursement est limité à un examen annuel "sauf en présence de facteur de risque d'évolution rapide vers la cirrhose, si cette nouvelle mesure est susceptible d'avoir un impact sur la prise en charge thérapeutique", précise la décision.

Pour l'hépatite chronique C, cette mesure est indiquée "en première intention en alternative aux scores biologiques, Fibrotest*, Fibromètre* ou Hépascore*", et "en deuxième intention (en cas de non-concordance avec le test pratiqué en première intention et la clinique ou en cas de non-interprétabilité de ce score) en alternative à la ponction biopsie hépatique".

Pour la co-infection hépatique chronique C-VIH, elle est indiquée "en première intention pour évaluer la présence de cirrhose".

Ces mesures doivent être réalisées en consultation spécialisée dans la prise en charge des patients atteints d'une hépatite C, en collaboration avec un centre spécialisé dans la prise en charge de l'infection par le VIH pour la deuxième indication.

Le tarif de l'acte est de 31,29 euros.

Le remboursement de ces marqueurs non invasifs de fibrose était très attendu par les professionnels, rappelle-t-on (cf dépêche APM VBOAV001).

Une autre décision inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale, les scores biologiques de fibrose hépatique qui sont remboursables uniquement dans l'indication validée par la Haute autorité de santé (HAS) qui est l'"évaluation d'une hépatite chronique C non traitée et sans comorbidité, chez l'adulte (hors diagnostic évident de cirrhose)".

Ces actes sont à réaliser dans le cadre d'une prise en charge spécialisée de la fibrose/cirrhose liée à l'hépatite chronique virale C.

Ils sont limités à une fois l'an dans le cadre d'une stratégie diagnostique qui prévoit en première intention un test non invasif (un des trois scores ou l'élastographie impulsionnelle ultrasonore) et en seconde intention (en cas de non-concordance entre le test de première intention et la clinique ou d'échec technique du test) un second test non invasif (autre que celui utilisé en première intention) en alternative avec une ponction biopsie hépatique.

Les nouveaux actes comprennent la détermination des marqueurs biologiques, le calcul de score et son interprétation. Le compte-rendu doit mentionner les résultats des différents marqueurs biologiques, le score et son interprétation.

L'Uncam avait sollicité l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam) pour avis concernant l'inscription à la classification commune des actes médicaux (CCAM) de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore avec Fibroscan* et l'Unocam a demandé de s'intéresser à toutes les méthodes diagnostiques validées par la HAS pour la mesure de la fibrose hépatique, conduisant l'Uncam à élargir sa demande aux scores biologiques, rappelle-t-on (cf dépêche APM SLOB3001).

Plusieurs recommandations émises par l'Unocam sur l'encadrement du remboursement ont été reprises par l'Uncam, note-t-on.

INSCRIPTIONS EN NEPHROLOGIE ET UROLOGIE

Le Journal officiel publie d'autres inscriptions d'actes à la nomenclature concernant la néphrectomie totale élargie (par coelioscopie ou rétropéritonéoscopie), l'ablation de calcul de rein (avec ou sans dilatation de l'uretère et avec ou sans fragmentation de calcul), la destruction de lésion des voies urinaires supérieures, la fixation et le soutènement de la vessie (bandelettes), la pose de prothèse sphinctérienne urinaire, son ablation et son changement.

La décision supprime un acte concernant la fixation et le soutènement de la vessie et elle précise les tarifs des différents actes inscrits.

(Journal officiel du 19 mai, textes 16 et 17)

sl/so/APM polsan
redaction@apmnews.com

SLOEJ002 19/05/2011 11:04 ACTU GMN

©1989-2011 APM International.

APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilmington Group plc](#).

33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France

Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00

RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859